

AMOPA

ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES

Section du
17^e Arrondissement de Paris



Section sud
de l'Allemagne Fédérale

PROTOCOLE DE JUMELAGE

Entre la section de l'AMOPA du 17^e Arrondissement de Paris, représentée par son Président, Louis MAILLARD, dûment mandaté par délibération du bureau de la section en date du 5 octobre 2001 et la Sektion süd der Bundesrepublik Deutschland représentée par sa présidente, Liselotte SCHNEIDER, dûment mandatée par délibération du bureau de la section en date du 5 octobre 2001, il a été convenu et décidé ce qui suit:

Préambule

Le jumelage de l'AMOPA du 17^e Arrondissement de Paris avec l'AMOPA du Sud de l'Allemagne a été encouragé par le Président Jacques TREFFEL lors du Congrès de l'AMOPA réuni les 10 et 11 juin 2000 à Dijon et pleinement approuvé par le Conseil d'administration du 20 décembre 2000.

Il exprime la volonté des deux sections de rapprocher leurs adhérents, réunis par un même souci de mieux se connaître et de contribuer à la naissance d'une Europe unie de la culture et du savoir dans le respect de leurs diversités.

*
**

Article 1^{er}

Les deux sections s'engagent à développer des relations culturelles suivies pour une meilleure connaissance réciproque de leur culture et de leur patrimoine en organisant des rencontres à Paris et dans le Sud de l'Allemagne à l'occasion notamment de grandes expositions et de manifestations artistiques ou festives.

Article 2

Chacune des deux sections s'engage à apporter un soutien actif à l'organisation des séjours de l'autre section sur son territoire, plus précisément en ce qui concerne les conditions d'hébergement ou la rencontre de personnalités, lors de voyages culturels ou de colloques, ou lors d'échanges de jeunes étudiants ou de stagiaires, ou d'autres activités à envisager.

AMOPA

ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES

Section du
17^e Arrondissement de Paris



Section sud
de l'Allemagne Fédérale

Article 3

Afin d'assurer la pérennité du jumelage, les deux sections s'engagent à organiser à intervalles convenables, soit à Paris, soit dans le territoire de la section Sud de l'Allemagne, des réunions communes pour arrêter leur programme d'activités menées ensemble.

Article 4

Les deux sections s'engagent à entretenir une communication régulière entre elles, en échangeant leurs bulletins et leurs publications ainsi que les relations de leurs manifestations et voyages.

Elles s'engagent à diffuser chaque année, pour la Revue de l'AMOPA, un compte-rendu de l'ensemble des actions conduites dans le cadre du jumelage.

Article 5

La présente convention prendra effet le jour de sa signature pour une année renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois au moins avant la date d'expiration.

Elle est établie en trois exemplaires originaux pour chacune des parties et l'AMOPA nationale.

Fait à Baden-Baden le 9 avril 2002

Section du
17^e Arrondissement de Paris

Sektion süd der
Bundesrepublik Deutschland

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chaillet'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dise Lotte Schneider'.